

DÉPARTEMENT  
 DE L'ESSONNE  
 Arrondissement de  
 Palaiseau  
 Canton d'Arpajon

N°	2024	049	14
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 7 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 7 novembre 2024	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : M. LEHMANN par M. BREHIER, M. LEDUC par M. MATT, MME NOEL par MME BESANÇON, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE.
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. FRIMON-RICHARD a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Maire expose à l'assemblée que la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Il indique qu'en 2021, un guide sur l'organisation du temps de travail des agents communaux, approuvé par les membres du Comité Technique le 6 octobre 2021, a été instauré au sein de la Collectivité.

Il explique que suite à l'ouverture du nouveau service jeunes, ainsi qu'à l'accueil des élèves de CM2 au sein de cette structure, l'amplitude horaire d'accueil a dû être élargie durant les mercredis et les vacances scolaires et que cette augmentation implique une modification des horaires de travail des agents qui y travaillent.

Il précise qu'auparavant, les agents travaillaient 34h00 durant les périodes scolaires et 39h00 pendant les vacances scolaires. A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, les agents travaillent 36h00 durant les périodes scolaires et 47h50 heures pendant les vacances scolaires.

Il ajoute que ce nouveau cycle de travail implique une modification du guide relatif au temps de travail adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2021, qui regroupe l'ensemble des règles de la collectivité et met en place certaines règles afférentes à des dépassements de ce temps de travail.

Le nouveau cycle de travail du service jeunes est désormais défini de la façon suivante :

**Horaires d'ouverture de la structure :**

**Semaines scolaires**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16h00 à 19h00	16h00 à 19h00	8h30 à 19h00	16h00 à 19h00	16h00 à 21h30	13h00 à 18h00

**Vacances scolaires**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 à 19h00	8h30 à 19h00	8h30 à 19h00	8h30 à 19h00	8h30 à 19h00

Les horaires des animateurs jeunesse sont variables d'un animateur à l'autre et sont amenés à travailler en périscolaire au service enfance mais restent le temps de travail suivant :

- ✓ 36h00 en période scolaire
- ✓ 47h50 en période de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20241113-ACTE202404914-DE

<b>Temps de travail effectif :</b> (36 semaines X 36 heures) = 1 296 heures : (16 semaines X 47 heures 50) = 760 heures	<b>2.056 heures (A)</b>
<b>Nombre de jours non travaillés :</b> Congés annuels : 25 jours X 8 h35 = (36h00/5j) = 7h20 - (47h50/5j) =9h50 soit : 7,20 h+9,50 h/2 =8h35	<b>208 heures 75 (B)</b>
Equivalent en heures des jours fériés : 8 jours (forfait) : 8 jours X 8h35	<b>67 heures 00 (C)</b>
<b>Temps de travail effectif :</b> (A) - (B + C)	<b>1.780 heures 25 (D)</b>
<b>Durée du temps de travail effectif :</b>	<b>1.600 heures (E)</b>
<b>Heures en plus effectuées : (D) - (E)</b>	<b>180h25 heures</b>
<b>Nombre de RTT soit 180h25/8h35/jour : 21,59 soit</b>	<b>21,50 RTT</b>
<b>JOURNÉE SOLIDARITÉ NON TRAVAILLÉE</b>	<b>-1 JOURNÉE</b>
<b>SOIT 1.607 H ET</b>	<b>20,50 RTT</b>

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),**

**Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,**

**Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération relative au temps de travail en date du 25/11/2021 qui sera remplacée par la présente délibération,**

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2024, sur la modification susvisée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter la modification du cycle de travail du service jeunes proposée et de l'inclure dans le guide annexé à la présente délibération.**

**CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce guide.**

**ABROGE la délibération N° 2021-056-14 relative au précédent guide du temps de travail.**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 24/11/24  
et de la publication le : 18/11/24  
Le Maire



**Edouard MATT**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



**Edouard MATT**